CHARTE

des Médiathèques du Pays de Nemours

Commune d'Amponville

Buthiers

Fay-lès-Nemours

République Française
Département de Seine et Marne
Mairie de Moncourt - Fromonville

NEMOURS Bibliothèque

Villiers-sous-Grez

Pays de Nemours
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
077-217703839-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHARTE

des Médiathèques du Pays de Nemours

Le conseil communautaire du 14 mars 2019 a validé le projet de mise en réseau informatique des Médiathèques du Pays de Nemours.

Dans ce contexte, un travail collaboratif entre les Médiathèques du territoire a été mis en place accompagné par la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) : réseau informatique, acquisitions de documents, actions culturelles, carte unique et gratuité.

La structuration des Médiathèques du Pays de Nemours vise à étendre ce travail collaboratif, à mettre en place des outils de fonctionnement communs, afin d'offrir un meilleur service à la population du territoire.

Le conseil communautaire du 8 juillet 2023 a validé le Projet Scientifique Educatif Culturel et Social de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Le Contrat Territoire Lecture (2021-2024) signé entre L'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes a permis de présenter une méthodologie de travail et sa mise en œuvre tout en définissant les axes prioritaires.

La Charte de lecture publique est le document fondateur des Médiathèques du Pays de Nemours, elle fixe les principes, valeurs, objectifs, outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et sera leur référence commune.

L'inscription dans le réseau relève de la volonté de chacune des communes d'adhérer au projet. Cette décision est entérinée et fait l'objet d'une délibération / décision pour la signature de la Convention de partenariat et de la Charte du réseau de lecture publique de la CCPN.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 1
LES PRINCIPES

Article 1.1 Les médiathèques sont des lieux de vie
La médiathèque est un lieu de vie, elle permet l'échange de savoirs, d'expériences, d'émotions, qui crée du lien social. Elle est le lieu de la démocratisation culturelle et doit s'interroger sur son offre, dans le respect de la mixité de son public et de ses partenaires. Elle s'adapte aux pratiques culturelles contemporaines.

Article 1.2 Les médiathèques sont accessibles à tous
La médiathèque permet à chacun d'accéder à l'univers de la connaissance. La question de l'accès à tous doit porter sur le contenu de l'offre mise en place (collections, actions culturelles), sur les conditions pratiques proposées dans les structures, et sur le respect de la diversité des publics.

Article 1.3 Les médiathèques sont des lieux d'accomplissement personnel
La médiathèque est le lieu qui permet à chacun de s'instruire, de s'éduquer, d'accéder à la connaissance, c'est le chemin qui mène à l'accomplissement de la liberté.

ARTICLE 2
LES VALEURS

Article 2.1 Diversité
Les Médiathèques du Pays de Nemours respectent la diversité du territoire, la complémentarité des équipements et leurs spécificités, considérant la mixité de pratiques et de publics comme une richesse.

Article 2.2 Convivialité
Le sens de l'accueil et du service au public est la ligne directrice des Médiathèques du Pays de Nemours, qui veillent à proposer des espaces partagés que les publics pourront s'approprier.

Article 2.3 Partage
Les Médiathèques du Pays de Nemours sont des lieux de partage et d'échange, entre les bibliothécaires, avec le public, et entre les utilisateurs.

Article 2.4 Liberté
Les Médiathèques du Pays de Nemours permettent l'accès à une conscience éclairée du monde contemporain pour l'épanouissement et l'émancipation des citoyens.

Article 2.5 Dynamisme
Les Médiathèques du Pays de Nemours accompagnent l'évolution des pratiques, proposent une vie culturelle riche et de proximité, favorisent la découverte, la curiosité, l'ouverture sur le monde contemporain.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 3
LES OBJECTIFS POLITIQUES

L'ambition politique de ce projet est de rendre accessible au plus grand nombre les espaces et ressources physiques ou numériques, proposés par les Médiathèques du Pays de Nemours.

Cet objectif principal se décline plus spécifiquement :

Article 3.1 l'accès

- développer et faciliter l'accès aux lieux et aux collections
- diversifier l'offre documentaire et la programmation
- adapter la médiation et le service à la diversité des publics
- prendre en compte les publics empêchés (publics éloignés de l'offre de façon ponctuelle ou permanente, pour des raisons physiques, socioculturelles...)

Article 3.2 l'offre

- mettre en place et/ou développer des collections spécifiques
- travailler la complémentarité des collections
- développer l'action culturelle partagée
- développer l'offre numérique
- mutualiser les compétences

Article 3.3 l'accueil

- porter une attention particulière à l'aménagement des espaces
- mettre en place une réflexion commune sur les horaires d'ouverture
- développer des actions de formation à l'accueil des différentes typologies de publics, notamment les publics empêchés.

ARTICLE 4
LES OUTILS

Article 4.1 Le portail et l'application « Ma Bibli»

Le portail des Médiathèques du Pays de Nemours permet au public l'accès aux informations pratiques des différentes structures, relaie la programmation locale ou partagée, et offre l'accès au catalogue en ligne ainsi qu'au compte adhérent. L'application « Ma Bibli» permet l'accès au compte adhérent et au catalogue.

Article 4.2 La carte unique

La mise en place d'une carte unique permet aux adhérents d'emprunter des documents dans l'ensemble des Médiathèques du Pays de Nemours (en accès gratuit), et ainsi d'accéder directement à une collection élargie.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 4.3 L'accès aux collections

Faciliter l'accès aux collections implique la mise en œuvre de moyens adaptés à la circulation des documents.

Article 4.4 La tarification

La mise en place de ces services implique un choix commun de tarification, la gratuité est retenue comme facteur facilitant l'accès au réseau pour le plus grand nombre.

Article 4.5 Les fonds partagés

En complément des collections propres des médiathèques, le développement et la diversification des collections physiques et numériques sont faits en fonction des spécificités de chaque structure et des orientations d'offres de service. Une réflexion est menée sur une politique d'acquisition partagée, le catalogue commun permettant de faire circuler les documents.
Le service de lecture publique de la CCPN acquiert des documents qu'il met à la disposition des Médiathèques du Pays de Nemours. Les critères d'acquisition sont définis dans le cadre de la politique documentaire.

ARTICLE 5
LES MOYENS

Article 5.1 L'harmonisation des pratiques

La mutualisation des collections implique une harmonisation progressive des pratiques et un fonctionnement commun (qui seront détaillés dans le règlement de fonctionnement du réseau).
Le service de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) est pilote.

Article 5.2 L'action culturelle

Locale ou partagée, ponctuelle ou régulière, l'action culturelle fait partie de la vie des Médiathèques du Pays de Nemours. Elle valorise la création culturelle et permet la découverte d'expressions diverses. L'organisation et la coordination permettent de proposer un calendrier cohérent au public qui peut sélectionner les manifestations qui lui correspondent et bénéficier de la richesse des propositions.
Certaines actions culturelles sont financées et portées par la CCPN.

Article 5.3 La formation

Des actions de formation commune sont proposées aux bibliothécaires volontaires et professionnels, notamment en lien avec l'offre de la Médiathèque Départementale de Seine et Marne (MD77), du CNFPT et de la CCPN afin de développer les compétences des équipes selon les besoins rencontrés et de renforcer les échanges de pratiques au sein du réseau.

Article 5.4 La communication

Une communication commune est mise en place, à travers des outils et une identité visuelle partagés, qui permet au public d'identifier le réseau et les projets qu'il porte. (Cf. plan de communication).
Les supports de communication des actions communes sont financés par la CCPN.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 6
LE PILOTAGE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Article 6.1 l'organisation du territoire

Afin de respecter la singularité de chaque commune du territoire et le caractère de proximité de l'offre de lecture publique, le fonctionnement des établissements reste du ressort des communes.
Le projet de réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Nemours fédère l'existant et propose de nouveaux services à l'ensemble des habitants.

Article 6.2 Les instances de pilotage

Les différentes instances (Groupe de travail, Groupe technique, Comité de pilotage) se réunissent régulièrement et selon les besoins du projet, afin d'en prévoir l'évolution et d'évaluer les actions engagées.

La Charte du Réseau de lecture publique est la base sur laquelle s'appuient les documents pratiques du Réseau :

- **le Règlement de fonctionnement du réseau** (à destination des bibliothécaires, qui détaille les pratiques harmonisées dans le fonctionnement des Médiathèques du Pays de Nemours),
- **la Convention de partenariat** (qui déterminera le fonctionnement pratique du réseau, et l'engagement des différentes parties dans le projet),
- **le Guide du lecteur** (à destination du public, qui détaille l'offre et les conditions de son utilisation).

Fait à , le

Le Maire

Fait à Nemours, le

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025